



7^e APPEL D'OFFRES 2017 – 2019

PARTENARIAT OFFICIEL*

*** Le partenariat officiel est réservé à des acteurs économiques dont l'activité, les produits ou les services apportent une réponse en matière sociale aux cabinets d'expertise comptable ou à leurs clients**

1 PREAMBULE

Créé en 1996, le Club Social des experts-comptables rassemble aujourd'hui plus de **1 800 membres** de la profession.

En vingt années, il a su s'imposer tant au niveau national que régional comme le véritable acteur de l'action sociale de la profession comptable. Il est aussi considéré comme le vecteur du développement et de la structuration de la mission sociale au sein du cabinet. Avec un catalogue de formation de plus de 50 modules, sa lettre mensuelle « Social Expert », son site Internet InfoSocial, ses enquêtes ponctuelles sur l'activité sociale des cabinets, ses participations à de nombreuses commissions, son collège scientifique, la mise en œuvre d'outils ainsi que ses manifestations, le Club Social est devenu un interlocuteur reconnu tant par la profession que par les pouvoirs publics.

Toutes ces actions ont pu être menées grâce à l'organisation mise en place dès l'origine impliquant à la fois les instances nationales et régionales de notre profession. La notoriété acquise aujourd'hui par le Club Social est également due à sa volonté d'aller constamment et systématiquement, avec le concours des 23 Conseils régionaux, à la rencontre des experts-comptables sur le terrain. C'est aussi grâce à l'implication technique des partenaires du Club Social que le Club Social a pu bâtir une association qui rassemble environ 10 % des cabinets inscrits à l'Ordre.

Comme le Club Social s'y était engagé lors des six précédents appels d'offres et conformément à la Charte de partenariat du Conseil supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables, un nouveau cahier des charges, faisant appel à partenariat, est adressé **à tous les partenaires de notre profession**, à l'issue de la période contractuelle. Les critères de sélection qui conduiront au choix des partenaires seront essentiellement basés sur la qualité, la pertinence et l'originalité de vos propositions de partenariat ainsi que sur la capacité à contribuer au développement de l'activité sociale dans les cabinets des membres du Club Social.

Afin de permettre à chaque partenaire de répondre de la manière la plus précise possible, nous avons joint le lien pour télécharger la présentation des activités du Club Social¹.

¹ Confère document joint, **Présentation des activités de l'association**

2 LES MISSIONS DE L'EXPERT-COMPTABLE DANS LE DOMAINE SOCIAL

Le social occupe aujourd'hui une place importante dans l'organisation et le développement des entreprises. L'expert-comptable, dont la compétence est reconnue en matière sociale par les pouvoirs publics et le marché, est de plus en plus sollicité pour ses avis et conseils. Il contribue à :

- Aider les chefs d'entreprise dans leur gestion quotidienne de la matière sociale ;
- Produire des analyses facilitant la prise de décision dans le respect des exigences légales en matière sociale ;
- Exécuter les missions sociales confiées par l'entreprise après les choix et décisions, dans le respect des exigences légales.

PRESTATION D'ETABLISSEMENT DE LA PAYE ET DES DECLARATIONS

- Etablissement des bulletins de salaire
- Etablissement des déclarations sociales périodiques liées
- Fourniture des écritures comptables et tenue du journal des salaires
- Mise à disposition des documents et états informatisés
- Sauvegarde des données traitées et archivage
- Gestion administrative d'évènements occasionnels
- Télétransmission des données sociales et télèglement sécurisé des cotisations sociales.

PRESTATIONS DE CONSEIL

- **Missions d'assistance dans la relation du salarié avec l'entreprise**
 - ✚ Embauche : aide au recrutement, formalités administratives à l'embauche, assistance dans le choix du contrat de travail, recherche et optimisation des aides à l'embauche
 - ✚ Rupture du contrat de travail : formalités administratives liées à la rupture du contrat, détermination des indemnités dues aux salariés
 - ✚ Exécution du contrat de travail : gestion des temps de travail, des congés, des absences, de la formation professionnelle, politique de rémunération, entretien professionnel, etc.
 - ✚ Reconstitution de carrière
- **Missions d'assistance à contrôle**
 - Assistance au contrôle Urssaf
 - Assistance au contentieux avec les organismes sociaux
- **Missions d'organisation**
 - ✚ Assistance dans l'établissement des procédures internes relatives au suivi des dossiers des salariés
 - ✚ Assistance dans le choix d'un logiciel de paie et/ou à la mise à jour du paramétrage du logiciel interne
 - ✚ Assistance dans la mise en place de documents/procédures relatifs à la représentation du personnel

- **Missions économiques**
 - ✚ Création d'un tableau de bord social et de données analytiques, essentiel au chef d'entreprise pour analyser l'évolution de sa masse salariale
 - ✚ Evaluation du passif social
 - ✚ Gestion prévisionnelle de l'emploi
- **Missions d'assistance à la décision sociale**
 - ✚ Choix du statut du dirigeant et de sa rémunération
 - ✚ Mise en place d'un système d'épargne salariale
 - ✚ Choix d'un type de couverture prévoyance / retraite
 - ✚ Diagnostic social
 - ✚ Bilan social, suivi des compétences et élaboration du plan de formation
- **Missions relatives au Comité d'entreprise**
 - ✚ Examen des comptes annuels, mission légale
 - ✚ Analyse des mesures de licenciement économique, mission légale
 - ✚ Examen des documents de gestion prévisionnelle, mission légale
 - ✚ Examen des orientations stratégiques de l'entreprise, mission légale

3. STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU CLUB SOCIAL 2017-2019

Le Club Social est au service de la profession et il constitue, pour le compte de l'Ordre des experts-comptables, le principal vecteur de la promotion et de l'attractivité en matière sociale.

Les missions du Club Social sont principalement :

- **Apporter une aide technique aux cabinets dans leurs missions sociales, pour appréhender les obligations à mettre en œuvre et sécuriser leurs missions ;**
- **Développer la notoriété et l'influence de la profession notamment auprès des pouvoirs publics ;**
- **Aider les cabinets à développer de nouvelles missions en matière sociale ;**
- **Promouvoir l'activité sociale au sein même de la profession ;**
- **Valoriser l'activité sociale du cabinet auprès des chefs d'entreprise ;**
- **Alimenter, par les remontées de terrain des adhérents de l'association, les propositions en matière sociale du Conseil supérieur adressées aux pouvoirs publics.**

Pour atteindre ces objectifs, assurer une meilleure visibilité de son offre et augmenter le nombre d'adhérents, le Club Social communique en permanence auprès des experts-comptables sur l'intérêt d'adhérer au Club Social via :

- **Les revues de la profession (SIC, ...)** ;
- **La lettre mensuelle Social Expert.**

- **Le site Internet « InfoSocial » à plusieurs niveaux :**
 - **Vitrine** afin de délivrer des informations générales pour le grand public ;
 - **Partie ouverte à tous les experts-comptables** afin de les informer sur les missions sociales, les actions de la Commission sociale...
 - **Partie privée réservée aux adhérents du Club Social** (deux accès différents selon l'adhésion choisie) donnant accès à des informations privilégiées et plus techniques en collaboration avec les partenaires du Club Social ;
- **L'organisation de grandes manifestations, au niveau régional, et d'une manifestation annuelle au niveau national** pour accroître la notoriété de la profession.

Avec les Partenaires du Club Social, les objectifs sont de :

- Promouvoir des animations communes Partenaires / juristes (Infodoc-experts, ...) ou experts-comptables ;
- Réaliser de nouveaux produits ou proposer de nouveaux services à destination prioritaire des membres du Club Social.

4. PARTENARIAT OFFICIEL AVEC LE CLUB SOCIAL

La société qui souhaite renforcer et développer sa communication à destination des professionnels comptables membres du Club Social peut devenir, pour trois années, **partenaire officiel du Club Social**. Cette appellation permet au partenaire d'associer sa société à l'image et à la technicité reconnues du Club Social, sans caractère d'exclusivité.

L'OFFRE DE PARTENARIAT

L'offre de partenariat comprend trois volets, thématique, solution et/ou service et communication.

- **Le volet thématique comprend :**
 - ✚ La participation à un plan régional d'animations composé de réunions de sensibilisation, d'animation et de « journées » sur des thèmes arrêtés par le conseil d'administration du Club Social. Ces réunions sont destinées d'une part à promouvoir les activités et services du Club Social auprès de tous les membres de la profession comptable, d'autre part à assurer l'information des membres du Club Social sur les problématiques importantes en social et RH ;
 - ✚ La participation technique et financière à l'organisation, sur le plan national, de manifestations, à l'exception de la journée annuelle du Club Social ;
 - ✚ La participation du partenaire à une conférence peut, après accord du conseil d'administration se limiter à la seule fonction support (prise en charge de la salle, cocktail...)
 - ✚ La participation au contenu éditorial de la lettre mensuelle du Club social « Social Expert » et du site Internet « InfoSocial ».
- **Le volet solution et/ou service comporte :**
 - ✚ La production ou la co-production, avec les partenaires officiels ou institutionnels du Club Social, « d'outils » (cédérom documentaire, espace dédié sur le site Internet, application, fiche mission, etc.) nécessaires à la mission sociale du cabinet ; et/ou la mise à disposition des membres du Club Social de services d'assistance technique en matière sociale ;
 - ✚ La réalisation de conférences sur l'organisation, la gestion et la production des données sociales du cabinet ainsi que leur diffusion.
- **Le volet communication permet :**
 - ✚ La présence du logo du partenaire, couplée avec celui du Club Social, sur l'édition des affiches, des invitations, des programmes diffusés lors des manifestations ainsi que sur l'ensemble des dossiers utilisés pour les manifestations, les conférences de presse, etc. ;
 - ✚ La présence au titre de « partenaire officiel du Club Social » dans la lettre mensuelle « Social Expert » et sur le site Internet « InfoSocial » ;
 - ✚ La mise à disposition du fichier des membres du Club Social ; lors des conférences organisées en région par un partenaire, ce dernier disposera de deux invitations gratuites pour lui permettre d'inviter deux personnes (experts-comptables non-membre du Club Social notamment) à la conférence ;
 - ✚ L'utilisation par le « Partenaire officiel du Club Social » de cette mention dans son intégralité sur toute forme de communication jusqu'au 31 décembre 2019.

MODALITES DE PARTENARIAT

Montant du partenariat

Le montant du partenariat s'élève à **45 000 euros HT (quarante-cinq mille euros hors taxes)**, payable en trois années, et fera l'objet d'un contrat entre les parties.

Le partenaire officiel du Club Social s'engagera notamment à :

- ✚ Animer les seuls thèmes de conférences qui lui auront été attribués par le conseil d'administration du Club Social figurant au catalogue du Club Social ;
- ✚ Développer un outil ou un service spécifique à destination des adhérents, accompagné d'un calendrier de production qui sera validé par le conseil d'administration du Club Social ;
- ✚ Rencontrer annuellement et individuellement le conseil d'administration pour effectuer un bilan des conférences organisées, analyser les questionnaires de satisfaction et arrêter les thèmes du programme de l'année suivante ;
- ✚ Intervenir au moins une fois dans chaque DOM pendant la durée du partenariat.

Durée du partenariat

La durée du partenariat avec le Club Social est de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2019.

Renouvellement du partenariat

En avril 2019, le Conseil d'administration du Club Social adressera aux partenaires de la profession comptable un cahier des charges sur les objectifs de partenariat proposés pour la période suivante.

Choix des partenaires

Le choix des partenaires sera effectué par le Conseil d'administration du Club Social, sans caractère d'exclusivité sectorielle et sur la présentation d'un dossier détaillé fourni par les candidats.

La sélection des partenaires retenus s'effectuera selon les modalités mentionnées ci-après.

CALENDRIER

- **Mars 2016 : envoi de l'appel d'offre.**
- **29 avril 2016 : date limite de retour des candidatures à l'appel d'offres.**
- **Juin 2016 : présentation par chaque partenaire au conseil d'administration du Club social du projet et de l'outil ou service développé.**
- **Fin Juin 2016 : sélection des partenaires.**
- **19 juillet 2016 : signature des partenariats.**

5. REPONSE A L'APPEL D'OFFRES

Les candidats devront notamment tenir compte dans leur réponse de la triple dimension du partenariat avec le Club Social, à savoir **le développement de la mission sociale** auprès des clients du cabinet, **l'organisation de l'activité sociale** au sein du cabinet et **l'apport en termes de services aux membres du Club Social**. Les candidats devront ainsi soumettre, pour le **29 avril 2016**, un dossier qui devra comporter impérativement les éléments suivants :

- **Une présentation détaillée de votre société ;**

- **Concernant le partenariat que vous souhaitez mettre en œuvre avec le Club Social, vous préciserez :**
 - ✚ L'orientation et le développement thématique que vous souhaitez donner au partenariat ;
 - ✚ Plus précisément les thèmes des conférences que vous souhaitez proposer au Club Social et à ses membres ;
 - ✚ Votre conception et votre rôle dans l'animation du Club Social ;
 - ✚ Les outils et/ou services que vous souhaitez développer pour le Club Social ;
 - ✚ Les services d'information et de documentation que vous mettrez à disposition des membres du Club Social ;
 - ✚ Eventuellement, les partenaires avec lesquels vous souhaitez vous associer et collaborer pour répondre à cet appel d'offres.

Pour chacun de ces points, vous voudrez bien nous préciser les moyens humains dont vous disposez.

Votre capacité à produire tout ou partie de votre concours sous forme dématérialisée (mise à disposition sur un site Internet) sera un élément dont il sera tenu compte.

- **Tous les documents nécessaires à la compréhension de votre proposition de partenariat.**

- **Adressez 2 exemplaires de votre dossier à :**

Club Social de l'Ordre des Experts-Comptables

Emmanuelle POULAIN
19, rue Cognacq-Jay
75341 PARIS Cedex 07

Copie à :

APAR SAS

Mme Anne ROUSSET ARNAUDAS
75, rue Carnot
92300 LEVALLOIS-PERRET